



Règlement du concours

« Illuminez vos maisons » 2023

Article 1 – Organisateur et objet du concours

Ce concours est organisé par la commission fêtes et cérémonies, sous la responsabilité de Mme Audrey Meneghetti, Adjointe au maire. Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, qu'il s'agisse des logements individuels ou des commerces. L'objectif est d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 2 - Participants et délais de participation

Le concours «Illuminez vos maisons» est gratuit et ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune d'Avesnes-le-sec, sur inscription préalable en mairie. Les inscriptions se feront par mail adjoint.fetes.avls@orange.fr et ce, jusqu'au 15 décembre 2023.

Article 3 - Modalités de participation

Les habitants devront décorer leur maison, façade ou balcon de manière originale et créative, tout en utilisant autant que possible des illuminations à basse consommation(les ect...)

Article 4 - Modalités du concours

Sont concernés par ce concours: les maisons d'habitations, les appartements et les commerces.

Le concours d'illuminations se divisera en deux catégories:

- Les habitants
- Les commerçants

Les décorations devront:

- être visibles de la rue

- être impérativement posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) sans empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- être visibles de 18h30 à 21h30 dès le 16 décembre 2023.

Article 5 - Le Jury

Un jury communal composé d'élus et d'habitants, dont des enfants, sera constitué. **Les décorations seront évaluées lors d'un ou de plusieurs passages à la tombée de la nuit, durant les vacances scolaires, soit entre le samedi 16 décembre 2023 et le mardi 2 janvier 2024.**

Article 6 - Récompenses

Des lots récompenseront les trois premiers de la catégorie habitant. Le montant de la récompense dépendra du classement.

Des lots «paniers garnis» récompenseront la catégorie commerçant.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. La diffusion sera aussi faite sur la page facebook de la commune et sur le panneaupocket.

Les lots non retirés lors de la remise des prix seront à retirer en mairie durant le mois de janvier 2024.

Article 7 - Droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et utilisées dans les supports de communication de la commune.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des habitant et commerçants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9 - Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Soyez créatifs, inventifs et surtout faites nous rêver.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année

La municipalité d'Avesnes-le-sec